**Arrêt sur Administrateur réseau :**

**Arrêt de La cour d’appel de Paris du 10 avril 2014,** dans cet arrêt la cour d’appel a condamner un administrateur système et réseaux qui a abuser de ses privilèges notamment en entre passant son obligation de proportionnalité, son contrôle doit être proportionnel,

**Arrêt de cour d’appel du 17 décembre 2001** dans laquelle 2 administrateur réseaux a une amande avec sursis pour avoir divulguer des messages privées a leur supérieur hiérarchique

**Arrêt de la cour d’appel de Paris du 4 juillet 2007** dans laquelle l’administrateur système et réseaux a été licencier pour faute grave pour avoir divulguer des messages prive a son supérieur hiérarchique

**Arrêt de la cour d’appel de Paris du 30 octobre 2002** dans laquelle un journaliste a informer un administrateur système et réseaux de l’intrusion dans son système, dans cet arrêt il n’y a pas eu de condamnation du journaliste du délit d’accès et du maintien frauduleux dans le système d’information et il n’y a pas non plus eu de condamnation de l’ASR

**Protection des Logiciels :**

**Article L-111 du code propriété intellectuelle(CPI) du droit d’auteur**

Protection des droits auteurs :

L’arrêt PACHOT c’est un arrêt de l’assemble plainiere du 7 mars 1986, cet arrêt dispose « que l’originalité d’un logiciel consiste dans un effort personnaliser allant au-delà de la simple mise en œuvre d’une logique automatique et contraignante. »

L’unique condition de l’arrêt PACHO est l’originalité en matière de logiciel

Conditions de protection des logiciels **: arrêt PACHOT de l’assemblée pleinière du 07/03/1986**, il dispose que l’originalité d’un logiciel consiste dans un effort personnalisé allant au-delà de la simple mise en œuvre d’une logique automatique et contraignante. ». Il définit les conditions d’originalités en matière de logiciel.

Les caractéristiques du droit d’auteur en matière de logiciel sont :

Le droit d’auteur confie bien 2 droit :

* Droit patrimonial : c’est ce qui permet d’exploiter économiquement l’œuvre (droit pécunier) **article l122-6 du CPI,** inclut le droit de reproduction, de traduction et d’adaptation, de modification, et surtout la mise sur le marché
* Droit moral : défini à **l’article l122-7 du CPI,** il est inaliénable et imprescriptible, il est constitué de 4 points : le droit au nom, de divulgation, de repentir, à l’intégrité de l’œuvre (droit de détruire son œuvre). Mais en matière de logiciel le droit moral est allégé, car le droit de repentir et d’intégrité de l’œuvre sont cédé au cessionnaire de l’œuvre (acquéreur du logiciel), cela est défini dans l’**Article l121-7 du CPI.**

L’**article l113-9 du CPI** prévoit que sauf disposition statutaire ou stipulation contraire les droits patrimoniaux sur les logiciels et leurs documentations créer par un ou plusieurs employés dans l’exercice de leurs fonctions ou d’après les instructions de l’employeur sont dévolu à l’employeur qui est seule habilité à les exercer. Les droits patrimoniaux sont au profit de l’employeur en totalité.

Les idées en droit d’auteur ne sont pas protégées, c’est la matérialisation de l’idée qui va être protégé. En matière de logiciel certain éléments ne sont pas protégés : les fonctionnalités du logiciel ne sont pas protégés par les droits d’auteur(**cours cassation premier chambre 13/12/2015**), les algorithmes ne sont pas protégés par les droits ( la jurisprudence les a défini comme étant une simple succession d’opération, **arrêt cours d’appel 23/01/1995**), les interfaces ( **cours de justice de l’UE dans une décision 02/05/2012, SAS Institute/ Word Program LTD**, elle indiqué que les interfaces était définie comme l’apparence visuel du site), les langages de programmation(**cours de justice de l’UE dans une décision 02/05/2012**, qui indique qui ne sont pas protégé par les droits d’auteurs).

Les éléments protégés par le droit d’auteur :

* Le code source : défini comme étant la matérialisation de l’effort intellectuel (**arrêt chambre commercial 15/11/2011** qui dispose que le code source est protégé par le droit d’auteur).
* Le code objet : défini comme étant le résultat de la compilation du code source est protégé par le droit d’auteur par **l’arrêt de la cour de justice de l’ue 02/05/2012,** toutes les versions du logiciel sont protégées
* Architecture des programmes : **l’arrêt de la cour de justice de l’ue 02/05/2012**

Les techniques de protection en matière de logiciel, un logiciel est protégé par le droit d’auteur du seul fait de sa création.

On peut déposer chez le notaire(le plus chère), l’INPI, ou l’APL(agence protection logiciel qui est rattaché à l’INPI, qui le transfert à l’INPI.